

Province du Québec
Municipalité de Sheenboro

Réunion ordinaire du conseil municipal de Sheenboro le 4 mai 2026 à 18h30.

Sont présents en personne : la mairesse Doris Ranger, les conseillers Michel Morency, John Brennan, Karen Shea, Jean Gleason et Mary Beth Jones.

La conseillère Sara Lafrenière est absente.

Ashlee Poirier, directrice générale, et Simon Tessier, directeur général adjoint, étaient présents.

1. Ouverture de la réunion

Le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h34.

2. Adoption de l'ordre du jour

078-2026

Il est proposé par le conseiller Shea d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, avec l'ajout des points 9.A (Gravel Landing) et 9B (Salle paroissiale).

Adopté

3. Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été déclaré.

4. Adoption du procès-verbal

A. Procès-verbal de la réunion du conseil du 13 avril 2026

079-2026

Il est proposé par le conseiller Gleason que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté.

Adopté

5. Période de questions

De 18h39 à 18h35.

Des membres du public étaient présents et une question a été posée au conseil.

6. Administration

A. Paiement des factures

080-2026

Il est proposé par le conseiller Brennan de payer les factures telles que modifiées.

Adopté

CERTIFICATS DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES : Je soussignée, Ashlee Poirier, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses sont engagées.
un montant total proposé de 31 629,47 \$.

Signé à Sheenboro, Québec
Ce 13 avril 2026.

Ashlee Poirier, directrice générale/secréttaire-trésorière

B. Poursuite relative au projet de loi 96

Poursuite de la poursuite intentée par les municipalités bilingues contestant certaines dispositions d'une loi concernant le français, langue officielle et commune du Québec

ATTENDU QUE

- La municipalité de Sheenboro a accepté de se joindre à titre de codemandeur dans une action en justice contestant les dispositions de la loi 96 et souhaite réitérer le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.n.c. ;

ATTENDU QUE

- La Ville accepte de partager les frais et coûts juridiques avec les autres co-demandeurs, au prorata de leur population, ces frais devant être coordonnés par la Ville et payés à la fin de chaque trimestre ;

081-2026

Il est proposé par le conseiller Jones :

- Que la municipalité de Sheenboro réitère par les présentes le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.n.c. pour représenter la municipalité de Sheenboro dans sa demande devant la Cour supérieure visant à contester certaines dispositions de la loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues ;
- Que la municipalité de Sheenboro s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec les autres co-demandeurs, au prorata de leur participation respective de sa population ;
- Qu'une dépense n'excédant pas 1,00 \$ par habitant de la Ville soit réservée par chacune des municipalités co-demanderesses pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à cette fin, notamment la demande et les plaidoiries dans le cadre de la procédure devant la Cour supérieure ;
- Que la municipalité de Sheenboro recevra les paiements destinés au cabinet d'avocat Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette affaire

Adopté

C. Fête du Canada

082-2026

Il est proposé par le conseiller Morency que le service des travaux publics municipaux aide à l'installation et au démontage pour la fête du Canada et que les étudiants d'été travaillent ce jour-là.

Adopté

083-2026

Il est proposé par le conseiller Morency que la municipalité de Sheenboro fasse un don de 1 000 \$ à la Sheenboro Recreation Society pour l'événement de la fête du Canada qui se tiendra à Sheenboro.

Adopté

D. Annonce pour étudiants d'été

C'est le conseiller Brennan qui propose de publier l'annonce de recherche d'étudiant dans le Pontiac Journal.

Adopté

E. Subvention AgriSpirit

084-2026

Il est proposé par le conseiller Jones que la municipalité de Sheenboro demande la subvention Agrispirit de FCC (Farm Credit Canada) d'un montant de 25 000 \$.

Adopté

7. Environnement

A. Déversement de broussailles

085-2026

Il est proposé par le conseiller Shea d'autoriser les contribuables à accéder à la porte inférieure du site de transfert les week-ends pour permettre l'élimination des broussailles, des feuilles et des souches et pour permettre au DG d'acheter la signalisation appropriée nécessaire.

Adopté

B. Projet de règlement sur les pratiques agro-environnementales

ATTENDU QUE

l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents niveaux de décision, notamment le secteur municipal qui joue un rôle de premier plan ;

ATTENDU QUE

toutes les MRC élaborent des plans climatiques et révisent leurs plans territoriaux afin de se conformer aux nouvelles directives gouvernementales sur l'aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis posés par les changements climatiques ;

ATTENDU QUE

ces lignes directrices stipulent notamment que les GRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais aussi le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, destiné à remplacer Règlement sur les opérations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus de planification de l'utilisation des terres ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement est incompatible avec la ligne directrice 2 de l'OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à mettre l'accent sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement entraînerait la conversion de vastes zones de couvert forestier en zones agricoles, sans surveillance adéquate ni prise en compte des spécificités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté exprimée du gouvernement (attente 2.2.2 de l'OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE

par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de priver les MRC et les municipalités du pouvoir de réglementer les bandes riveraines dans les zones agricoles afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention entraînera des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et compromettra les efforts et les investissements réalisés pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau sont situés dans des zones agricoles ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité des communautés, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles zones à la culture se fait conformément aux règlements municipaux et aux plans régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle culture doit assurer la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité, et participer aux efforts d'adaptation au changement climatique ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée dans le projet de règlement, pourrait accentuer les problèmes d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes pour plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de ralentir la mise en œuvre des plans régionaux relatifs aux milieux humides et à l'environnement aquatique, dont l'harmonisation avec les plans d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant la nature collective des ressources en eau et promouvant une meilleure gouvernance de l'eau et des environnements connexes (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses questions soulevées par le secteur municipal, y compris la Fédération des municipalités du Québec, concernant la proposition de réglementation, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière de mise en place de bandes riveraines, de protection des zones humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un effort concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable du développement de nos territoires ;

ATTENDU QUE dans le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux aquatiques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a réaffirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer les étendues de rivage, et que cette volonté se reflète également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC par l'intermédiaire des OGAT (attente 2.2.2) à fournir des moyens de protection supplémentaires pour les étendues de rivage ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une approche concertée adaptée aux diverses réalités du territoire ;

086-2026 Il est proposé par le conseiller Morency de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser considérablement en associant cette fois le secteur municipal au processus ;

Plus précisément :

- Renoncer à la priorité de ce règlement sur tout règlement municipal visant à renforcer la protection de l'environnement, notamment de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- Lier l'augmentation des surfaces cultivées au processus de planification de l'utilisation des terres et au respect des plans territoriaux, qui sont élaborés en consultation avec toutes les parties prenantes du secteur (articles 52 à 54).
- Transmettre également une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération des municipalités du Québec.

Adopté

8. Coopération intercommunale

A. Résumé du Comité de mise en œuvre des services partagés du 20 avril 2026

Le conseil a été informé de la dernière réunion du comité intermunicipal.

9. Varia

A. Débarcadère de gravier

Le conseiller Morency a fait part au conseil des préoccupations des contribuables concernant la collecte des déchets en porte-à-porte à Chemin Downeys Bay et Chemin Tapp. Le conseil a évoqué la possibilité d'aménager une aire de déchargement avec du gravier et a demandé au service des travaux publics d'en faire la demande. La décision a été reportée pour un examen plus approfondi.

B. Salle paroissiale

Une discussion a eu lieu concernant l'avenir de la salle paroissiale et ce que la municipalité peut faire pour soutenir toute organisation désireuse et capable de créer une OBNL pour en prendre la gestion.

10. Correspondance

A. Décharge de broussailles

Une lettre soumise par Paulette Demmons a été lue au conseil.

B. Demande de don

Une lettre soumise par l'École Secondaire Sieur de Coulonges a été lue au conseil

11. Huis-clos

087-2026

Il est proposé par le conseiller Brennan de passer à huis clos à 19h53.

Adopté

7. Hors champ

088-2026

Le conseiller Brennan propose que la séance se déroule hors caméra à 20h43.

Adopté

A. Coordonnateur de subventions

089-2026

Il est proposé par le conseiller Jones d'embaucher Christine Keyser comme consultante pour demander la subvention Agrispirit au coût de 1 000 \$.

Adopté

B. Vente de terrain

Le conseil municipal s'est vu présenter la liste des comptes en souffrance des contribuables.

8. Prochaine réunion

La prochaine réunion publique du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin 2026 à 18h30.

16. Clôture de la réunion

090-2026 Il est proposé par le conseiller Brennan que la séance soit ajournée à 20 h 50.

Adopté

Maire

Directeur général
Secrétaire-trésorier

Moi, *Doris Ranger* , atteste que la signature de ce procès-verbal équivaut à la signature de toutes les motions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.